



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 222 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE, LE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE, LA RÉFECTION DE TROTTOIR ET L'ÉCLAIRAGE DE RUE

RÈGLEMENT 248-2021

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une génératrice, des travaux de prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue sont nécessaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 248-2021 et intitulé « règlement d'emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 222 500 \$ et affecter un montant de 15 000 \$ du fond général pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total de 237 500 \$:

Description	Affectation du fond général	Emprunt municipal 5 ans	Total du projet
Acquisition d'une génératrice	15 000 \$	20 000 \$	35 000 \$
Travaux de prolongement d'une conduite pluviale	0 \$	28 500 \$	28 500 \$
Réfection de trottoir	0 \$	46 000 \$	46 000 \$
Éclairage de rue	0 \$	128 000 \$	128 000 \$
Total	15 000 \$	222 500 \$	237 500 \$



ART. 4. PERSONNES HABLES À VOTER

Le présent règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il comporte des projets d'immobilisations susceptibles d'approbation référendaire, conformément au Code municipal du Québec.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ART. 5. PAIEMENT DES DÉPENSES

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de L'Islet est donc autorisée à emprunter un montant de 222 500 \$ sur une période de 5 ans et d'affecter un montant de 15 000 \$ du fond général.

ART. 6. TAXE SPÉCIALE ANNUELLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de L'Islet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ART. 7. AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ART. 8. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ART. 9. AJUSTEMENT AVEC TOUTE SUBVENTION

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ART. 10. ANNEXE AU RÈGLEMENT

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue tel qu'il appert dans les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 11. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Pelletier
Maire

Marie Joannisse
Directrice générale secrétaire-trésorière



ANNEXE A

Description	Montant
Acquisition d'une génératrice	35 000 \$
Travaux de prolongement d'une conduite pluviale	28 500 \$
Réfection de trottoir	46 000 \$
Éclairage de rue	128 000 \$
Total	237 500 \$